

DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

L'activité principale exercée sur le site est la conduite d'un troupeau de 120 Vaches Laitières, dont 105 sont en stabulation avec logettes paillées et une quinzaine (les tarées) sont en litière accumulée avec les génisses laitières. De plus il y a une 60ne de Vaches Allaitantes et la suite, ainsi que 25 taurillons qui relèvent du régime RSD. Ces animaux sont conduits en litière accumulée. Il n'y a plus d'oies et plus de chevaux sur l'exploitation.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Le projet consiste en la création d'un HANGAR MATERIEL non destiné à l'élevage, avec couverture panneaux photovoltaïques (99.9 kWc).
Surface emprise au sol projetée : 727 m². Les effectifs animaux restent inchangés.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-GDKTCYNJ6

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC BOISRAME	
LIEU DIT LA PETITE PREZINIERE	
49220	MONTREUIL SUR MAINE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
 Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
 Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
 Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE MONTREUIL SUR MAINE SECTION A



LEGENDE

- x — Limite d'unité foncière
- Limites de lieux-dits
- Limites de feuille cadastrale
- Limites de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département

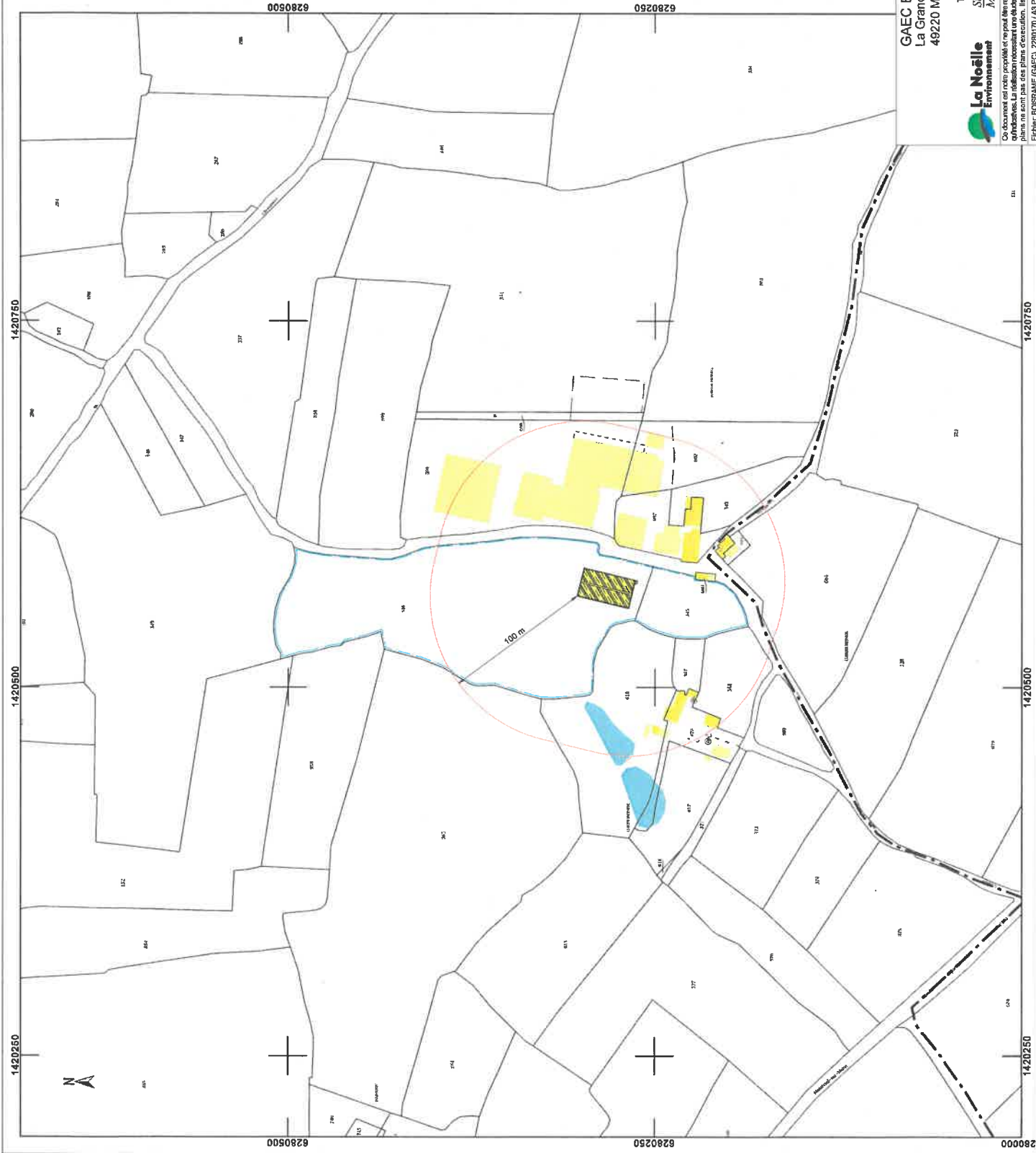
Créé :	04.05.22	SL
Modifié :		
N° F.V.	2280170	
Phase :	PC2	
Page n° :	1	
Ech. :	1:2500	

GAEC BOISRAME
La Grande Présinière
49220 MONTREUIL SUR MAINE

Tel. : 06 24 85 10 97
Site : La Grande Présinière - 49220
MONTREUIL SUR MAINE



Ce document est établi par le GAEC BOISRAME et est communiqué à titre d'information. Les plans cadastraux et les plans de zonage sont des documents officiels. Les plans de zonage ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
Fichier: BOISRAME (GAEC)_2280170 / A3 PC2 2500 cadastre - mise à jour: 06/05/2022





PLAN DE MASSE ELARGI

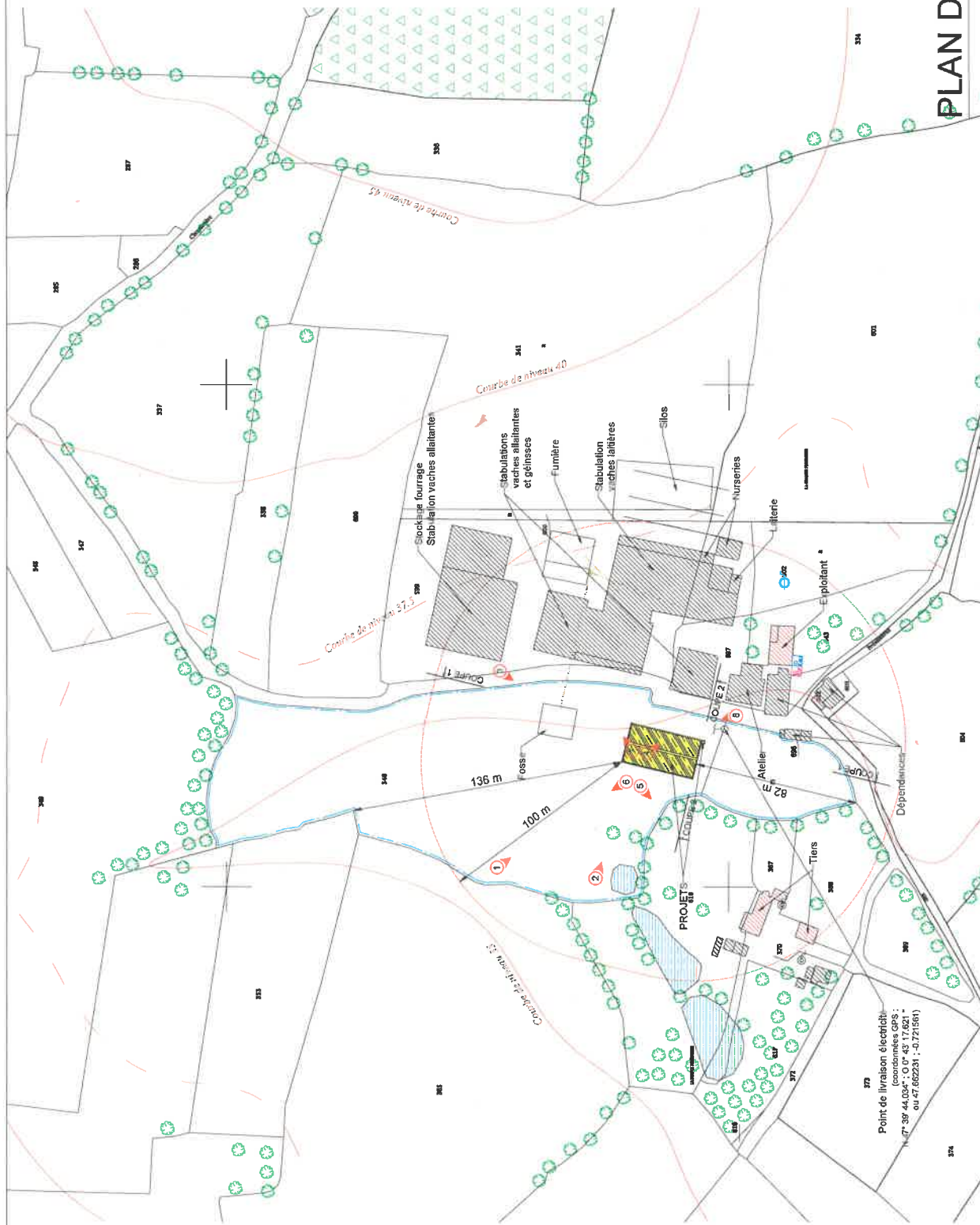
DATE	
Créé:	04.05.22 SL
Revisé:	
N° F.V.	22B0170
Phase:	PC2
N° de plan	2
Ech.	1:2000

GAEC BOISRAME
La Grande Présinière
49220 MONTREUIL SUR MAINE

Tel. : 06 24 65 10 97
Site : La Grande Présinière - 49220
MONTREUIL SUR MAINE



Ce document est conçu pour être consulté en ligne et ne peut être imprimé qu'à des fins strictement personnelles. Les zones de construction ou de travaux sont indiquées. La réalisation nécessite un avis préalable pour la tenue de la superstructure, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
Fichier: BOISRAME (GAEC)_22B0170 / AS PC2 2020 - mise à jour: 06/05/2022



LEGENDE

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Projet
- Panneaux photovoltaïques
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Emplacement photo
- Arbre
- Haie
- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Compteur électrique
- Compteur eau



PLAN DE MASSE

DATE	04.05.22	SL
client	GAEC BOISRAMÉ	
projet	La Grande Présinière	
N° F.V.	2280170	
Parcelles	PC2	
Plan n°	3	
Ech.	1:500	

GAEC BOISRAMÉ
La Grande Présinière
49220 MONTREUIL SUR MAINE

Tel. : 06 24 65 10 97
Site : La Grande Présinière - 49220 MONTREUIL SUR MAINE

La Noëlle Environnement

Ce document est réservé à l'usage des seuls destinataires mentionnés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Noëlle Environnement est formellement interdite. La responsabilité des erreurs, omissions ou inexactitudes, sous réserve des obligations légales, ne peut être imputée à la Noëlle Environnement. Les présentes plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BOISRAMÉ (GAEC), 2280170 / A3 PC2 800 - rns à jour: 06/05/2022

- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie

- Réseau électrique (consommation)
- Réseau électrique (injection photovoltaïque)
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales

- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Zone stabilisée
- Zone stabilisée à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Existant
- Projeté
- Supprimé

PROJET DE HANGAR MATERIEL, non destiné à l'élevage, avec couverture panneaux photovoltaïques

Point de livraison (coordonnées GPS : N 47° 39' 44.034" ; O 0° 43' 17.621" ou 47.662231 ; -0.721561)

Fumière 3 murs 384 m²

Fumière 2 murs 156 m²

Stabulation 22 cases de 7 places de vaches allaitantes, vaches en lactation et génisses en litère accumulée intégrale

Stabulation 60 places de taureillons et génisses en litère accumulée intégrale

Stabulation 105 places de vaches en lactation

Fosse géomembrane 640 m³ utiles

Mare en eau toute l'année, réserve incendie

Silos

Atelier

Habitation de l'exploitant

Dépendance Bureau

ACCES EXISTANT

Projet de local onduleur

345

367

616

697

de fers

